

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>		
Procès verbal du 14 décembre 2009	<p>Procès verbal de la session spéciale du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 14 décembre 2009, à 20 h 43, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière</p>		
Ordre du jour du 14 décembre 2009	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance spéciale du 14 décembre 2009</p>		
	<ol style="list-style-type: none"> 1 <i>RENONCIATION A L'AVIS DE CONVOCATION</i> 2 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 3 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Présentation des comptes 3.2 Demande de la CDEL 4 <i>HYGIENE DU MILIEU</i> <ol style="list-style-type: none"> 4.1 Paiement supplémentaire à la Régie de gestion des matières résiduelles 5 <i>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT</i> <ol style="list-style-type: none"> 5.1 Promesse d'achat terrain 5.2 Demande à la CPTAQ de Ferme La Ronchonnerie 6 <i>LOISIRS ET CULTURE</i> <ol style="list-style-type: none"> 6.1 Autorisation de signature de l'entente concernant l'octroi d'une subvention 7 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 8 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</i> 		
Renonciation à l'avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance spéciale et consentent à la tenue de la présente séance.</p> <p>La directrice générale informe les membres présents que le conseiller Yvon Martineau sera absent et qu'il a signé une renonciation à l'avis de convocation.</p>		
293-2009 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>		
294-2009 Présentation des comptes	<p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Chèques numéros 9319 à 9333</td> <td style="text-align: right;">18 528.18 \$</td> </tr> </table> <p>ADOPTÉE</p>	Chèques numéros 9319 à 9333	18 528.18 \$
Chèques numéros 9319 à 9333	18 528.18 \$		
295-2009 Demande de la CDEL	<p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion</p>		

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 6 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 1 103.96\$ à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour des coûts supplémentaires qui ont été facturés par Récupération Mauricie pour couvrir la période de crise du prix de vente des matières triées de février à juillet 2009.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Sylvain Labrecque, à faire les démarches requises au nom de la municipalité afin d'acquérir une partie du terrain adjacent à la rue Industrielle, ceci conditionnement à ce que le projet du nouveau condo industriel se concrétise.

ADOPTÉE

En tant que propriétaire de la Ferme La Ronchonnerie, le conseiller David Boissonneault mentionne son intérêt en regard du prochain point à l'ordre du jour, et se retire des délibérations et du vote.

ATTENDU que le requérant est un des propriétaires de Ferme La Ronchonnerie inc. qui est située sur une partie des lots 12, 12A et 13 sur le rang 6 dans le canton de Nelson ;

ATTENDU que cette demande vise un projet de développement d'une atocatière qui a été

296-2009
Paiement
supplémentaire à
la Régie de
gestion des
matières
résiduelles

297-2009
Promesse
d'achat terrain

298-2009
Demande à la
CPTAQ de
Ferme La
Ronchonnerie

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



acceptée par le Ministère de l'Environnement ;

ATTENDU que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ au fin de faire le prélèvement et extraire les sols qui encombrant et sont en surplus dans le cadre de la construction d'une atocatière ;

ATTENDU que la Commission considère cet élément comme étant un projet innovateur en agriculture, et l'aide à la réalisation de ce projet va dans l'intérêt de la prospérité de l'agriculture du secteur ;

ATTENDU que le projet tel que proposé représente des investissements majeurs et est important pour l'économie de la Municipalité de Lyster ;

ATTENDU que la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie la demande d'enlèvement de sol arabe auprès de la CPTAQ pour la construction d'une atocatière sur une superficie totale approximative de 529 023 m².

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le responsable aux loisirs et à la culture de la Municipalité de Lyster, Monsieur Dominique D'Arcy, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement d'un parc multisport et d'un bâtiment de services dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachée à cette entente.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette session soit levée à 21h13.

ADOPTÉE

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

299-2009
Autorisation de signature de l'entente concernant l'octroi d'une subvention

300-2009
Adoption du procès verbal séance tenante

301-2009
Levée de l'assemblée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 14^e jour de décembre 2009.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière